

Comment Napoléon a-t-il rétabli l'ordre après la Révolution ?

❖ Document 1 : Constitution du 22 frimaire, an VIII (13 décembre 1799)

"Art. 39. Le Gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. La Constitution nomme Premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire ; Second consul, le citoyen Cambacérès, ex-ministre de la justice ; et Troisième consul, le citoyen Lebrun, ex-membre de la commission du Conseil des Anciens.

❖ Document 2 : *Bonaparte, Premier Consul*, Antoine-Jean Gros, 1802



❖ Document 3 : le serment de Napoléon Ier

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du Concordat et la liberté des cultes, de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi, de maintenir l'institution de la Légion d'honneur, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Serment prononcé à Notre-Dame de Paris, le 18 mai 1804.

❖ Document 4 : Bonaparte et l'Eglise catholique d'après Thibaudeau :

Il faut une religion au peuple. Il faut que cette religion soit dans la main du gouvernement. Cinquante évêques émigrés et à la solde de l'Angleterre conduisent aujourd'hui le clergé français. Il faut détruire leur influence ; l'autorité du Pape est nécessaire pour cela. Il les destitue, ou leur fait donner leur démission. On déclare que la religion catholique étant celle de la majorité des Français, on doit en organiser l'exercice. Le Premier Consul nomme cinquante évêques, le pape les institue. Ils nomment les curés, l'Etat les paie. Ils prêtent serment. On déporte les prêtres qui ne se soumettent pas.

❖ Document 5 : Les préfets

ARTICLE 2 : Chaque département comprendra un préfet.

ARTICLE 3 : Le préfet est seul chargé de l'administration. [...]

ARTICLE 18 : Le Premier Consul nomme le préfet, le maire et les adjoints des villes de plus de 5 000 habitants.

Le préfet nomme les maires et les adjoints de moins de 5 000 habitants.

D'après la loi du 28 prairial an VII (7 février 1800).

- ❖ Document 6 : Lettre de Lucien Bonaparte (frère de Napoléon) aux préfets, 26 avril 1800.

“Vous êtes appelés à seconder le gouvernement dans le noble dessein de restituer à la France son antique splendeur, d’y ranimer ce qu’elle a produit de grand et de généreux, et d’asseoir enfin ce magnifique édifice sur les bases inébranlables de la liberté et de l’égalité[...].

Je vous recommande vous occuper sans délai de la levée de la conscription, de la prompte rentrée des contributions. Aimez, honorez les agriculteurs, protégez le commerce [...]. Donnez des soins à l’éducation publique. Formez des hommes, des citoyens, des Français.”

- ❖ Document 7 : Le premier préfet de l’Aude: Claude de Barante (1755-1814)

